



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019-14

Objet : Délibération portant vote du taux des impôts 2019 (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises)

Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	23	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	6		
Suffrages exprimés	29		

L'an 2019, le 2 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE

Date de convocation **27/III/2019**
Date d'affichage **27/III/2019**

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marc AVINEN**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Sallebœuf	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses		Danièle PINNA
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Frédéric COUSSO
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac		Maryse AUBIN
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
François MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLFS	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Frank MONTEIL

Affiché, le **05 AVR. 2019**

N° 2019-14

Objet : Délibération portant vote du taux des impôts 2019 (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises)

Vu le Code général des collectivités territoriales qui impose notamment de voter les taux 2018 avant le 15 avril 2018 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1069C nonies ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 13 novembre 2018

Considérant la délibération n° 2010-27 en date du 19 octobre 2010 portant politique fiscale de la Communauté de communes et la délibération n° 2012-15 en date du 10 avril 2012 portant politique fiscale de la Communauté de communes

Considérant la délibération n°2015-30 et la délibération n°2015-31 en date du 6 juillet 2015 relatives à la politique fiscale de la communauté

Considérant l'avis de la commission compétente

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, élargi aux maires, en date du 26 mars 2019

Vu l'état fiscal n° 1259 transmis le 15 mars 2019

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " ne perçoit plus la taxe professionnelle qui a été supprimée. La Communauté de communes devient donc automatiquement un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois des ménages et des entreprises. A ce titre, la Communauté de communes peut agir sur les taux de l'ensemble des impôts ménages et sur le taux de CFE.

Désormais, la Communauté de communes perçoit de droit :

- Des recettes économiques :
 - o Contribution économique territoriale (CET) avec une part d'impôt sur la valeur ajoutée - CVAE (sans vote du taux) et une part sur le foncier des entreprises - CFE (avec vote d'un taux par la Communauté de communes)
 - o La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux) mais avec la possibilité de voter un coefficient de variation qui s'appliquera sur l'exercice fiscal suivant
 - o La taxe sur les infrastructures de réseaux (sans vote de taux)
- Des contributions sur les ménages
 - o **Automatiquement** une part de la Taxe d'habitation (en lieu et place du Conseil Départemental) et de la Taxe sur le foncier non bâti (en lieu et place du Conseil Départemental et du Conseil Régional) pour lesquelles la Communauté de communes doit voter un taux dont la base de calcul est fondée sur le taux préalablement pratiqué par le Conseil Départemental et le Conseil Régional et une moyenne pondérée des taux des communes. Ces taux rebasés servent de taux de référence plancher à partir desquels la Communauté de communes est libre de faire varier les taux.
 - o **Facultativement** en votant un taux complémentaire aux taux municipaux de la taxe sur le foncier bâti

En contrepartie, la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" reverse à l'Etat le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et sa part du Fonds national de péréquation intercommunale et communale (FNPIC)

Les bases prévisionnelles d'imposition pour 2019 ont été communiquées le 15 mars 2019. Les bases définitives seront communiquées fin novembre 2019.

La révision des bases des locaux professionnels est entrée en vigueur en 2016. A partir de l'exercice 2017, les entreprises sont imposées pour la taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur le

fondement de ce nouveau dispositif qui normalement ne doit pas avoir d'impact majeur sur le budget des EPCI, et un impact réduit sur le montant de fiscalité des entreprises.

Une démarche similaire est engagée pour réformer les bases locatives des ménages.

Les prévisions de l'Etat se présentent comme suit :

Impôts	bases	Taux voté en 2019	Taux maximal applicable	Produit attendu à taux constant
Contribution foncière des entreprises	5 379 000€	25,76	25.96	1 385 630 €
Contribution à la valeur ajoutée des entreprises	Inconnues	Taux national		1 262 012 €
Taxe sur les surfaces commerciales	Inconnues	Taux national avec coefficient local de variation		90 7888 €
Taxe sur les infrastructures de réseaux	Inconnues	Taux national		63 681 €
Taxe d'habitation	29 130 000 €	8.10		2 359 530 €
Taxe sur le foncier bâti	19 720 000 €	0.800		157 760 €
Taxe sur le foncier non bâti	294 300 €	2.46		7 240 €
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	Inconnues	Taux bloqué		33 605 €

Il est donc proposé :

- De maintenir le taux de CFE à 25.76 % et de placer 0.20 % de taux en réserve (soit la différence entre le taux maximum et le taux voté)
- De maintenir les taux votés lors de l'exercice 2018
 - o le taux de Taxe d'habitation : 8.10 %
 - o le taux de Taxe sur le Foncier bâti : 0.800 %
 - o le taux de Taxe sur le foncier non bâti : 2.46 %
- De rappeler qu'il a été décidé, par délibération du 10 avril 2012, d'instaurer un coefficient multiplicateur de la TASCOM dont la montée en puissance est progressive qui est aujourd'hui à son plafond de 1.20

Après avoir entendu l'exposé;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De maintenir le taux de CFE à 25.76 % et de placer 0.20 % de taux en réserve (soit la différence entre le taux maximum et le taux voté)
- De maintenir les taux votés lors de l'exercice 2018 et de fixer :
 - o le taux de Taxe d'habitation à 8.10 %
 - o le taux de Taxe sur le Foncier bâti à 0.800 %
 - o le taux de Taxe sur le foncier non bâti à 2.46 %
- De rappeler qu'il a été décidé, par délibération du 10 avril 2012, d'instaurer un coefficient multiplicateur de la TASCOM dont la montée en puissance est progressive qui est aujourd'hui à son plafond de 1.20

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 2 avril 2019

Le Président

Pour extrait conforme



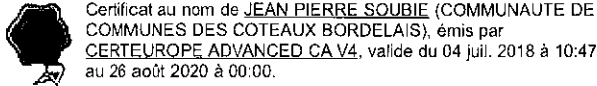

Signé par : Jean-Pierre Soubie
Date : 04/04/2019
Qualité : Parapheur, Président, Coteaux Bordelais
JEAN-PIERRE SOUBIE

Bordereau de signature

2019_14

DELIBERATION_PORTANT_VOTE_DU_Taux_DES_IMPOTS_
2019_TAXE_D_HABITATION_TAXE_SUR_LE_FONCIER_BATI
_TAXE_SU



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	04/04/2019	
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	04/04/2019	 
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // sigpresident